

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°40-2022-193

PUBLIÉ LE 11 MAI 2022

# Sommaire

**Direction interdépartementale de la police aux frontières de Hendaye /  
Direction du Cabinet**

40-2022-05-11-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature  
n°2022-05-02 (2 pages)

Page 3

Direction interdépartementale de la police aux  
frontières de Hendaye

40-2022-05-11-00004

Arrêté portant subdélégation de signature  
n°2022-05-02



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



*Direction centrale de la police aux frontières  
Direction zonale de la police aux frontières Sud-Ouest  
Direction interdépartementale de la police aux frontières – Hendaye*

Hendaye, le 2 mai 2022

## **ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE**

*n° 2022-05-02*

**ARRÊTÉ, PRIS AU NOM DE LA PRÉFÈTE DES LANDES, PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE  
MONSIEUR LE DIRECTEUR INTER-DÉPARTEMENTAL DE LA POLICE AUX FRONTIÈRES A HENDAYE**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 12 janvier 2022, nommant Madame Françoise TAHERI, préfète des Landes ;
- VU** l'arrêté DRCPN/ARH/CR n°450 du 16 mars 2022 du Ministère de l'Intérieur, nommant M. Bertrand BUISSON, en qualité de directeur interdépartemental de la police aux frontières à Hendaye ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°8-2022-CMEEFP du 2 mai 2022 donnant délégation de signature au directeur interdépartemental de la police aux frontières à Hendaye ;

1 rue Joliot Curie  
64700 Hendaye Cedex  
Standard : 05 59 51 39 00  
Adresse internet : [www.police-nationale.interieur.gouv.fr](http://www.police-nationale.interieur.gouv.fr)

1/2

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 8-2022-CMEEFP du 2 mai 2022 susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement du directeur interdépartemental de la police aux frontières à Hendaye, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Pascal MAILLARD, commandant divisionnaire fonctionnel, Directeur Interdépartemental adjoint,
- Madame Chrystel JAMES, commandant de police, chef du SPAFA de Biarritz (aéroport),
- Monsieur Denis GOMEZ, commandant de police, chef du SPAFT d'Hendaye,
- Monsieur Gérald ARAGNOUET, commandant de police, chef État-major d'Hendaye,
- Madame Rachel JAKUBOWSKI, commandant de police, chef du CRA d'Hendaye,
- Monsieur Fabien FERRANDIS, commandant de police, officier coordinateur de la LIC
- Monsieur Benoît CASSIERE, capitaine de police, chef de la BMRA d'Hendaye,
- Monsieur Alain URBANIAK, capitaine de police, adjoint au chef du SPAFT d'Hendaye,
- Madame Françoise SOUMDEDOUYE, capitaine de police, chef de l'UJPAF de Pau,

A l'effet de signer :

- les laissez-passer établis sur instructions du bureau des étrangers, en application de l'article 19 du règlement (CE) n)343/2003 du conseil du 18 février 2003 ;
- les décisions, dans le cadre de la remise d'étrangers en situation irrégulière aux autorités espagnoles au titre des articles L 621-1, L 621-2, L 722-4 et L 722-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les saisines des consulats étrangers pour audition des ressortissants étrangers en situation irrégulière.

**Article 2<sup>nd</sup>** Le secrétaire général de la préfecture des Landes et le directeur interdépartemental de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Hendaye, le 2 mai 2022

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur interdépartemental de la police aux frontières  
Hendaye

